VILLE DE CLISSON

25.03.05

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal se sont réunis, à la salle du Cercle Olivier de Clisson à Clisson, en séance publique, sous la présidence de **Madame Laurence Luneau, Maire.**

Étaient présents :

Mme Laurence Luneau, M. Xavier Bonnet, M. Christian Peulvey, M. Benoît Payen, Mme Marie-Gabrielle Carré, M. Philippe Bretaudeau, Mme Anne Leroy, M. Bernard Bellanger, Mme Blandine Elain, M. Jean-Pierre Landreau, M. Christophe Butruille, Mme Patricia Mary, Mme Alexia Pirois, Mme Sonia Sanchez, M. Cyrille Paquereau, Mme Marie-Claude Bailliard, Mme Lamia Bacher, M. Yvonnick Besson, M. Yves Mignotte, Mme Muriel Deudé, M. Thibault Morizur, Mme Gaëlle Romi.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient absents excusés :

Mme Véronique Jousset *(procuration à M. Christian Peulvey)*, M. Dominique Poilane *(procuration à M. Benoît Payen)*, M. Laurent Maldelar *(procuration à M. Jean-Pierre Landreau)*, Mme Christelle Amiaud *(procuration à M. Christophe Butruille)*, Mme Séverine Blanloeil *(procuration à Mme Anne Leroy)*, M. Thomas Hay *(procuration à M. Xavier Bonnet)*.

Était absent :
M. Eric Betschart.

Madame le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire.

Secrétaire de séance : M. Thibault Morizur.

Date de la convocation : 21 mars 2025

Nombre de membres en exercice : 29	Présents : 22	Excusés : 6	Absents : 1	Votants : 28

ADMINISTRATION GENERALE
FINANCES
Emprunts, subventions, dotations

- ***Conseil départemental de Loire Atlantique – répartition du produit des amendes de police – demande de subvention***

Madame le Maire expose les faits.

Conformément aux articles L.2334-24 et L.2334-25 du Code général des collectivités territoriales, le produit des amendes de police relatives à la circulation routière est prélevé sur les recettes de l'Etat et réparti, chaque année, entre les Communes par le comité des finances locales, en vue de financer des opérations destinées à améliorer les transports en commun et la circulation.

La répartition s'effectue proportionnellement au nombre des contraventions constatées l'année précédente par les services de police et de gendarmerie, sur le territoire de chacune des collectivités bénéficiaires.

Après information des valeurs par les services préfectoraux, chaque Conseil départemental dresse la liste des bénéficiaires et les montants des attributions à verser, en fonction de l'urgence et du coût des travaux à réaliser.

En ce qui concerne la circulation routière, les opérations doivent concourir à l'amélioration des transports en commun et des conditions générales de circulation et de sécurité routière.

Ainsi, il est proposé d'inscrire, au titre de la répartition du produit des amendes de police 2024, les travaux d'aménagement de la petite rue Saint Gilles.

Accusé de réception en préfecture
044-214400434-20250327-DEL-250305-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

Selon les premières estimations, le plan de financement pourrait être le suivant :

	Dépenses	Recettes
Diagnostic amiante et hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)	4 154,00 €	
Installation de chantier, étude, marquage, piquetage	7 500,00 €	
Terrassement de la voirie	5 998,50 €	
Construction de la chaussée	10 752,00 €	
Pose de bordures	4 210,50 €	
Assainissement - eaux pluviales (EP)	4 050,00 €	
Béton bitumineux	18 570,00 €	
Signalisation horizontale	2 500,00 €	
Total HT des dépenses	**57 735,00 €**	
Amendes de police (80%)		**46 188,00 €**
AUTOFINANCEMENT VILLE (20%)		**11 547,00 €**
TOTAUX	**57 735,00 €**	**57 735,00 €**

Il est à noter que le tableau ci-dessus ne liste que les dépenses éligibles à la présente demande de financement.

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2334-24 et L.2334-25,

VU le courrier du Conseil départemental de la Loire-Atlantique en date du 4 février 2025, relatif à la répartition du produit des amendes de police 2024,

VU le dossier présenté,

VU l'avis de la commission "cadre de vie, travaux, voirie, réseaux, bâtiments communaux, proximité et sécurité, urbanisme" réunie le 17 mars 2025,

Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

VALIDE le projet, dont les dépenses totales éligibles au subventionnement sont de 57 735 € HT,

AUTORISE Madame le Maire à déposer une demande auprès du Conseil départemental de la Loire-Atlantique pour bénéficier d'une subvention d'un montant aussi élevé que possible, dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police,

MANDATE Madame le Maire, à défaut un adjoint, à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président du Conseil départemental de Loire-Atlantique et à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Thibault Morizur
Secrétaire de séance

VILLE DE CLISSON
L.-Atl.

Laurence Luneau
Maire

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :
- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le 01 AVR. 2025
- son affichage le 03 AVR. 2025

Accusé de réception en préfecture
044-214400434-20250327-DEL-250305-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.